Droit accès

Les informations permettant à la personne concernée par un traitement d'exercer son droit d'accès :
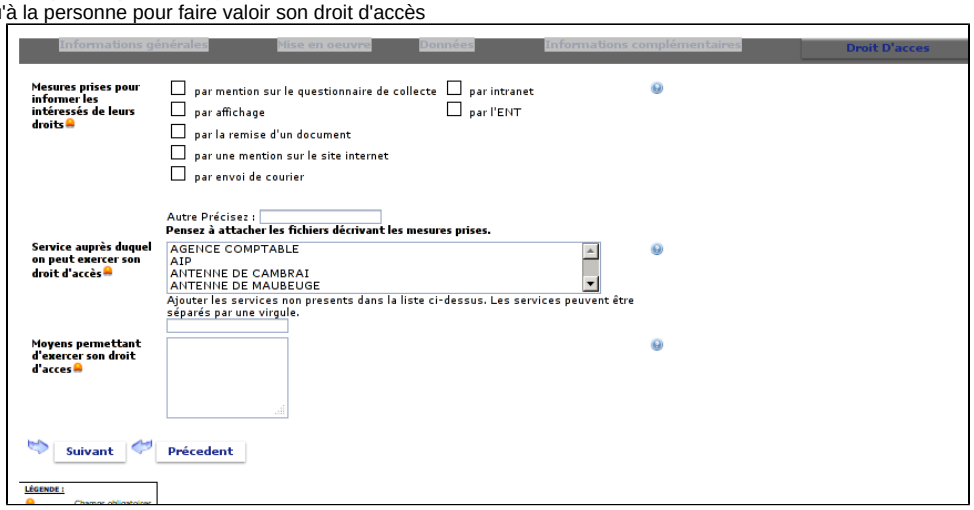
- Les mesures prises pour informer les intéressés de leurs droits
  - Liste configurable par le CIL
- Le(s) service(s) auprès du(es)quel(s) la personne peut exercer son droit d'accès
  - La liste proposée est générées à partir des groupes portail. Il est possible d'ajouter d'autres services dans un champ texte. Ces derniers doivent être séparées par une virgule.
- Le(s) moyen(s) qu'à la personne pour faire valoir son droit d'accès